

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 55/2022

**Objet : Achat, transport, maintenance casiers alimentaires et demande de financement
Région / Département**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU la délibération n°2020-65 en date du 28 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

Considérant que le Président peut procéder aux achats dans la limite du seuil de procédure formalisée et approuver et signer les conventions à titre gratuit et, pour celles ayant un coût à la charge de la Communauté de communes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Considérant que le Président peut demander à l'État, à d'autres collectivités territoriales ou à leurs établissements publics, l'attribution de subventions et présenter un plan de financement ;

Considérant que dans le cadre de sa stratégie de développement économique, dont un axe est de favoriser les circuits courts, la Communauté de communes a pour projet d'acheter un casier alimentaire automatique afin de rapprocher les consommateurs et producteurs, et de déléguer la partie logistique et prise de contact avec les acteurs du territoire à la société Hartebon.

Considérant l'intérêt communautaire.

DECIDE

Article 1 : L'achat d'un casier alimentaire automatique à la société HARTEBON pour la somme de 53 225 € HT (soit 63 870 € TTC) et de signer une convention avec la société HARTEBON fixant les modalités et conditions de mise à disposition du casier qui est installé le long de la D33 à Saint-Lon-les-Mines, ainsi que la création de huit points relais sur le territoire (Ortheville, Misson, Estibeaux, Labatut, Peyrehorade, Saint Etienne d'Orthe, Pouillon, Habas).

Article 2 – De fixer le plan de financement et de solliciter les subventions comme suit :

Dépenses totales HT prévisionnelles		Recettes (prévisionnelles)	
Installation casier	53 225.00 €	Subvention Région (40%)	21 290.00 €
		Subvention Conseil Départemental des Landes (40%)	21 290.00 €
		Fonds propres CC Orthe-Arrigans (20%)	20 000.00 €
TOTAL	69 455.50 €	TOTAL	69 455.50 €

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Peyrehorade, le 01 aout 2022

Le Président de la Communauté de Communes du
Pays d'Orthe et Arrigans
Jean Marc LESCOUTE



[Signature]
p. 1/1